



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 30 septembre 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 15

Absents représentés : 1

Absents excusés : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 4 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Benoît Darets, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : RÉORGANISATION DU CIAS DE MACS - DÉMUTUALISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE MACS ET LE CIAS

Rapporteur : Monsieur le président

Le législateur, à travers notamment la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, a souhaité encourager la mutualisation des services par la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres. Cette possibilité a été étendue par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » à la création de services communs entre un EPCI à fiscalité propre et le CIAS qui lui est rattaché.

Grâce à cette possibilité de mutualisation pour les services relevant de fonctions supports (gestion de personnel, à l'exception des missions relevant des centres de gestion, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle, instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État) ou pour des missions opérationnelles (communication, entretien de bâtiments ou parcs de véhicules), MACS et le CIAS ont décidé, en 2015, de créer des services communs, ainsi qu'une direction générale des services commune.

1. Réorganisation du CIAS

Suite au recrutement du nouveau directeur du CIAS en janvier 2021, le projet d'établissement élaboré par ce dernier repose sur les éléments de contexte suivants :

- la direction du CIAS a connu de nombreux épisodes et des allers-retours ces dernières années ne permettant pas de stabiliser deux services à vocation sociale,



- l'encadrement a été fragilisé : le départ non remplacé de la responsable des secteurs du SAAD et du chef d'équipe GDV a engendré de facto un affaiblissement de la structuration collective de ces missions,
- le SAAD et ses 150 agents, constitués en 5 secteurs, sont vécus comme des « mini services » aux pratiques parfois différenciées sur l'encadrement des agents, la prise en charge des heures et leur affectation, etc...
- le manque de continuité de la fonction de direction, en l'absence du directeur,
- une gouvernance administrative actuelle à remettre au service du CIAS et des politiques publiques conduites.

Les objectifs du projet d'établissement sont les suivants :

- pérenniser une organisation stable capable de faire face aux enjeux dans le respect des missions du service,
- tendre vers des objectifs et une vie collective des services pour sortir de la gestion individuelle des agents dans les bureaux et sur le terrain,
- redéfinir les missions dans l'intérêt collectif et la continuité de service,
- redonner du sens aux missions du CIAS par un double niveau d'encadrement :
 - o pilotage ressources humaines, missions, suivi finances,
 - o coordination de la prise en charge.

L'organisation proposée pour atteindre ces objectifs est la suivante :

- nouvelle définition de l'organigramme par une démutualisation de la Direction générale des services de MACS et du CIAS, la création d'une Direction générale des services du CIAS et une redéfinition des missions des services supports du pôle ressources de MACS qui lui sont rattachés : ressources humaines, finances, marchés publics, informatique, juridique, communication.
- renforcement de l'encadrement intermédiaire avec le recrutement de deux cadres B+ pour les services SAAD et GDV,
- repositionnement de la chargée de développement social territorial du CIAS pour assurer la continuité de la direction générale du CIAS en son absence et la coordination de la prise en charge pour les services SAAD, GDV et hôtels sociaux.

2. Effets de la démutualisation sur les effectifs du CIAS / Maintien de services communs dans le cadre d'une nouvelle convention

La démutualisation de la direction générale des services implique la création d'un emploi fonctionnel au niveau du CIAS.

Les fonctions supports et missions opérationnelles jusque-là mutualisées sont maintenues. Néanmoins, les missions des services supports mutualisés doivent être actualisées pour tenir compte du renforcement de l'encadrement du CIAS et de la volonté de son directeur de disposer d'une capacité d'action et de responsabilités autonomes.

Dès lors, les services communs, placés nécessairement auprès de MACS en application des dispositions législatives, apporteront une expertise et un accompagnement technique dans les champs de compétence respectifs, l'opportunité et la responsabilité de l'ensemble des décisions, de leur mise en œuvre, de leur suivi et de leur évaluation relevant de la seule direction du CIAS et de son représentant légal. C'est l'objet de la convention de mise en place des services communs qui formalise le cadre de cette nouvelle répartition.

Sur les 4 agents transférés du CIAS vers MACS dans le cadre des services communs ressources humaines (en 2015) et finances (en 2016), un seul agent est encore présent dans les effectifs. Son transfert de plein droit à MACS est maintenu dans le cadre de la nouvelle convention de services commun.

Le remboursement annuel des salaires du CIAS vers MACS au titre des services communs sera néanmoins maintenu, comme actuellement, sur la base de 4 agents.

La mise en œuvre de la réorganisation du CIAS et les effets de la démutualisation de la direction générale des services se traduiront par la création des postes suivants :

- un emploi fonctionnel de Directeur général des services du CIAS,
- un poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs pour le poste de chef de service SAAD (Parcours autonomie),
- un poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs pour le poste de chef de service GDV (Parcours résidentiel).



Enfin, le CIAS étant lié financièrement à la Communauté de communes via la subvention d'équilibre qui permet de soutenir la mise en œuvre de la politique sociale conduite, une convention d'objectifs sera signée chaque année entre les deux établissements. Cette convention devra prévoir le montant maximum de la subvention d'équilibre et les indicateurs de suivi des mesures mises en place pour atteindre ce montant maximum. Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi mensuel par les services de MACS et du CIAS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 4 décembre 2014 portant création d'un service commun ressources humaines entre le CIAS et MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 15 avril 2015 portant sur la création de services communs direction générale des services-commande publique-affaires juridiques entre le CIAS et MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 10 février 2016 approuvant la création des services communs finances et communication entre le CIAS et MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 13 juin 2018 approuvant la création du service commun direction des systèmes d'information entre le CIAS et MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 29 juin 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de service commun direction des systèmes d'information entre le CIAS et MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 29 mars 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de service commun finances ;

VU la convention de service commun ressources humaines entre MACS et le CIAS signée le 18 février 2015 ;

VU la convention de service commun direction générale des services - commande publique - affaires juridiques entre MACS et le CIAS signée le 15 avril 2015 ;

VU la convention de service commun finances et communication entre MACS et le CIAS signée le 10 février 2016 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de service commun finances et communication entre MACS et le CIAS signé le 29 mars 2021 ;

VU la convention de service commun direction des systèmes d'information entre MACS et le CIAS signée le 29 juillet 2018 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de service commun direction des systèmes d'information entre MACS et le CIAS signé le 29 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun MACS - CIAS placé auprès de MACS en date du 15 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS avaient décidé en 2015, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation de la gestion des services et des moyens, de la mise en commun des services ressources humaines, direction générale des services, commande publique, affaires juridiques, finances, communication et direction des systèmes d'information par création de services communs, gérés par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui, pour atteindre les objectifs définis par le projet d'établissement du CIAS, de procéder à la démutualisation de la direction générale des services tout en maintenant les services communs pour les fonctions supports et missions opérationnelles en matière de ressources humaines, finances, communication, commande publique, affaires juridique et systèmes d'information ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour éviter un empiement contractuel susceptible de générer des difficultés d'application ou d'interprétation, de procéder à une résiliation des conventions de services communs en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour formaliser la poursuite de la mutualisation des services communs en matière de ressources humaines, finances, communication, commande publique, affaires juridique et systèmes d'information, d'approuver les termes d'une nouvelle convention portant sur un périmètre d'interventions actualisé des services mutualisés au profit du CIAS, dans un souci de clarification des responsabilités exercées par la direction du CIAS, sous le contrôle du président et du vice-président de cet établissement ;



décide, après en avoir délibéré et par 14 voix pour, une abstention de Madame Isabelle Labeyrie et une contre de Monsieur Yves Trézières :

- d'approuver la résiliation des conventions de services communs ressources humaines, direction générale des services, commande publique, affaires juridiques, finances, communication et direction des systèmes d'information,
- d'approuver le projet de convention de services communs en matière de ressources humaines, finances, communication, commande publique, affaires juridique et systèmes d'information, tel qu'annexé,
- de prendre acte du maintien en poste de l'agent transféré de plein droit du CIAS à MACS lors de la création du service commun pour occuper le poste de responsable du service commun ressources humaines à la Communauté de communes MACS,
- de prendre acte que le CIAS remboursera à MACS annuellement les salaires chargés selon les modalités actuelles,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 octobre 2021*

Pour le président,
Par délégation

Le vice-président
Pierre Laffitte

